BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 021-2003/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU LE 23 OCTOBRE 2002 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT POUR LE FINANCEMENT DU PROJET EDUCATION PRIMAIRE PHASE III

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 23 avril 2003 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'accord de prêt conclu le 23 octobre 2002 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement pour le financement du projet Education Primaire phase III.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 23 avril 2003.

Le Président

BURKINA FASO

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Diemdioda Amadou DICKO